

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES
BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 11 AVRIL 2024**

numéro
BC_240411_08

L'an deux mille-vingt quatre, le onze avril,
Le Bureau communautaire, dûment convoqué le cinq avril deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Jean-Luc REQUI.

nombre de membres	
en exercice	15
présents	12
exprimés	12
vote	
pour	12
contre	0
abstention	0

Présents :

Claire VAN DER HORST, Jérôme VALAT, Jean TRINQUIER, Bernard GOUJON, Daniel FABRE, Jean-Marc SAUVIER, David BOSC, Frédéric ROIG, Valérie ROUVEIROL, Jean-Luc REQUI, Bernard JAHNICH, Daniel VALETTE.

Absents :

Jean-Paul PAILHOUX, Gaëlle LEVEQUE, Fadiha BENAMMAR KOLY.

OBJET :	Demande de subventions auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et le Conseil départemental de l'Hérault pour la réalisation de travaux d'assainissement du hameau Mas Delon sur la Commune de Le Puech
----------------	--

VU les arrêtés préfectoraux n°2019-I-994 du 2 août 2019 et n°2019-I-1033 du 12 août 2019 approuvant la modification des compétences de la Communauté de communes Lodévois et Larzac dans le cadre de l'intégration des compétences eau potable et assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2021,

VU la délibération n°CC_200728_02 du Conseil communautaire du 28 juillet 2020, relative à l'attribution des délégations du Bureau communautaire,

CONSIDÉRANT que la partie agglomérée du hameau Mas Delon est pourvue d'un réseau avec un rejet direct au milieu naturel,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre aux normes l'assainissement du hameau Mas Delon en mettant en place un réseau de transport et une station d'épuration conformément au schéma directeur,

CONSIDÉRANT que le hameau Mas Delon est composé de plusieurs parties toutes desservies depuis le village de Le Puech par la Route Départementale 148E3 (RD148E3) avec en son centre une partie agglomérée où les cinq habitations présentes n'ont pas de parcelles disponibles,

CONSIDÉRANT que les quatorze autres habitations, présentes notamment le long de la RD148E3, possèdent des parcelles de taille plus importante,

CONSIDÉRANT que le zonage d'assainissement retenu dans le schéma directeur d'assainissement, qui dénombre vingt-six habitants permanents sur le hameau Mas Delon, n'a pas retenu de raccorder les maisons situées en contrebas et les parcelles situées à l'ouest du hameau,

CONSIDÉRANT que les travaux consistent à récupérer le réseau existant privé qui dessert la partie agglomérée et à créer un réseau de transport jusqu'à la station d'épuration située au nord-est du hameau (elle-même à créer) :

- ouverture de tranchée,
- pose en tranchée de canalisation en Poly Vinyl Chloride (PVC) de type CR 16 et d'un diamètre de deux-cent millimètre (200mm) sur deux-cent-trente mètres linéaires (230 ml),
- pose en tranchée de cinq regards de visite,
- remblaiement des tranchées,
- construction d'une station d'épuration de type lit planté de roseaux mono-étage 25 EH,

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

pour un montant estimé à cent-quatre-vingt-mille-huit-cent-cinq euros Hors Taxes (180 805 € HT),

Où l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

- **ARTICLE 1 : SOLLICITE** des subventions auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC) et du Conseil départemental de l'Hérault pour les travaux d'assainissement du hameau Mas Delon sur la Commune de Le Puech, pour un montant estimé à cent-quatre-vingt-mille-huit-cent-cinq euros Hors Taxes (180 805 € HT), selon le plan de financement prévisionnel suivant :

	montant en euros (€) subventionnable hors taxes (HT)	taux souhaité	montant en euros (€) de la subvention demandée
Conseil départemental de l'Hérault	180 805,00 €	20%	36 161,00 €
AERMC	180 805,00 €	60%	108 483,00 €
total des aides publiques			144 644,00 €
montant HT restant à la charge du maître d'ouvrage			36 161,00 €
coût de l'opération HT			180 805,00 €

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 3 : IMPUTE** les recettes correspondantes au budget annexe du service de l'assainissement collectif, chapitre 13, articles 13111 pour l'AERMC et 1313 pour le Conseil départemental de l'Hérault,

- **ARTICLE 4 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur, notifié aux tiers concernés et inscrit au registre des actes.

Pour extrait certifié conforme au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20240411-lmc110727-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/04/24
Date de publication : 18/04/2024
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

Le onze avril deux mille vingt-quatre
Le Président,
Jean-Luc REQUI